Petit guide pratique

parcours de formation de l'étudiant handicapé

(aménagement études et examens)

SVU
Service de la Vie Universitaire

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Les aides techniques proposées dans les lieux ressources de l'Université pour les étudiants handicapés

Espace Diversité
(Le Platane, Campus Centre)
➔ Un espace de travail ouvert à tous qui propose un accès prioritaire, mais pas exclusif, aux personnes handicapées, identifié par un pictogramme « je suis prioritaire, mais je partage », avec :

- *une imprimante Braille*
- *un scanner*
- *trois postes informatiques équipés du logiciel de synthèse vocale Jaws*
- *un agrandisseur de texte Zoom-text .*

Espace Avenir
(Nouveau Patio, Campus Centre)

- *une station de travail pour déficients visuels munie du logiciel de synthèse vocal (Jaws).*

Les bibliothèques
➔ 4 bibliothèques universitaires, réparties sur 3 campus de l'Université de Strasbourg, proposent des équipements spécifiquement adaptés aux déficients visuels :

U2-U3 (lettres et sciences humaines 1er cycle et sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion)
(Campus Centre)

- *un appareil de numérisation et de lecture, modèle SARA*
- *un télé-agrandisseur, modèle ClearView + Bright*
- *un poste équipé du logiciel d'agrandissement d'écran « Zoomtext 9 Magnifier », du logiciel de synthèse vocale « Jaws » et du logiciel d'OCR (reconnaissance optique de caractères) « Omnipage ».*

Blaise Pascal (sciences et techniques)
(Campus Centre)

- *un appareil de numérisation et de synthèse vocale, modèle Lexia*
- *un télé-agrandisseur, modèle Smartview xtend*
- *un poste équipé du logiciel d'agrandissement d'écran « Zoomtext 9 » et du logiciel de synthèse vocale « Jaws 8 ».*

Pharmacie
(Campus Illkirch)

- *un appareil de numérisation et de lecture, modèle SARA*
- *un télé-agrandisseur, modèle ClearView + Bright*
- *un poste équipé du logiciel d'agrandissement d'écran « Zoomtext 9 Magnifier », du logiciel de synthèse vocale « Jaws » et du logiciel d'OCR (reconnaissance optique de caractères) « Omnipage ».*

Médecine
(Campus de médecine)

- *un télé-agrandisseur, de marque MERLIN*
- *un poste équipé du logiciel d'agrandissement « Zoomtext » ainsi que du logiciel de synthèse vocale « Jaws ».*

Certaines bibliothèques proposent par ailleurs des modalités de prêt adaptées aux personnes en situation de handicap. Renseignez-vous auprès de votre bibliothèque !

Pour tout savoir sur les bibliothèques universitaires (accessibilité, ressources, services...) rendez-vous sur : http://scd.unistra.fr

Les référents handicap

Un réseau de référents handicap a été mis en place dans les composantes et services de l'université. Il est composé d'un binôme (un enseignant et un personnal administratif) volontaire. Relais de proximité, le référent handicap est l'intermédiaire entre la Mission Handicap et les étudiants et/ou personnels handicapés concernés. Il fait également le lien avec les équipes pédagogiques, les secrétariats, la scolarité.

1. Un réseau de référents handicap : pourquoi ?

- *optimiser l'action de la Mission Handicap*
- *réduire le délai de mise en place des aménagements spécifiques par un travail de proximité renforcé*
- *veiller à la gestion quotidienne des problèmes qui pourraient surgir au sein de la composante ou du service relatifs aux situations de handicap*
- *faire de la question du handicap l'affaire de tous par un déploiement efficace de l'activité de la Mission Handicap et une implication d'autres acteurs dans le dispositif.*

2. Actions menées par les référents handicap

Informations :

- *auprès de tous les étudiants en début d'année lors des réunions d'information (rôle des référents, de la Mission Handicap, aménagements possibles)*
- *auprès des collègues (enseignants, scolarité)*
- *dans le guide pédagogique, sur le site des composantes*
- *identification par une affiche « votre référent handicap, est ici »*
- *transmission de l'information sur les événements de la Mission Handicap*

Accueil d'étudiants :

- *suite à une réorientation, informations pédagogiques*
- *premier contact avant l'orientation vers la Mission Handicap*
- *rencontre des étudiants ayant fait une demande d'aménagements*
- *lien avec d'autres partenaires*

La liste de tous les référents handicap est disponible sur www.unistra.fr onglet vie étudiante, vie pratique rubrique accompagnement du handicap.

Organisation de la compensation pédagogique

Afin de garantir l'égalité des chances, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur qui présentent un handicap bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. **Tout étudiant présentant un handicap et souhaitant bénéficier** d'un aménagement de son parcours de formation **doit en faire la demande** officiellement en suivant les étapes présentées dans ce guide. La compensation pédagogique peut se traduire par un aménagement des études (aides techniques, aides humaines), et/ou un aménagements des examens et concours.

Un parcours balisé d'étapes

Une rencontre avec la Mission Handicap (évaluation des besoins)

↓

Un rendez-vous avec un médecin du SUMPS (avis médical)

↓

Des préconisations sur les aménagements nécessaires
au bon déroulement du cursus et des examens et concours

↓

Une décision de l'administration compétente (directeur de la composante)
portant sur l'aménagement des examens et concours.
Une notification de décision transmise à l'étudiant

↓

Une intégration par la composante de l'aide globale portant
sur le parcours de formation de l'étudiant

↓

Une organisation des examens et concours coordonnée

➔ À chaque début d'année universitaire, l'étudiant handicapé qui souhaite bénéficier d'un aménagement de son parcours de formation, des examens et concours, **rencontre la Mission Handicap** afin d'identifier ses besoins et définir les aménagements nécessaires à la compensation pédagogique due à son handicap.

➔ L'étudiant prend ensuite un rendez-vous avec un médecin du SUMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Strasbourg) désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) pour un entretien médical.
Le médecin du SUMPS **émet un avis** concernant les aménagements susceptibles d'être mis en place en complétant, si besoin les informations transmises par la Mission Handicap (fiche de liaison).

L'avis émis par le médecin **prend en compte :**
- *la situation particulière du candidat,*
- *les informations médicales transmises à l'appui de sa demande,*
- *les aménagements dont il a pu bénéficier précédemment à adapter aux attendues universitaires*

Concernant les examens et concours, l'avis **précise les conditions particulières** de déroulement des épreuves :
- *temps de composition majoré*
- *type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique)*
- *accès aux locaux*
- *installation matérielle dans la salle d'examen*
- *utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique*
- *secrétariat d'examen ou assistance particulière*
- *adaptation dans la présentation des sujets, etc*

Cet avis doit tenir compte des possibilités offertes par **le règlement des examens,** en précisant en outre si le candidat est autorisé à :
- *bénéficier d'une épreuve adaptée*
- *être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve*
- *étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement*
- *étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens*
- *pour les formations ne débouchant pas sur un diplôme donnant lieu à des ECTS, conserver, épreuve par épreuve ou unité par unité, durant cinq ans, des notes délivrées.*

➔ Le médecin du SUMPS transmet à la Mission Handicap l'avis médical précisant les préconisations émises.

➔ La Mission Handicap prépare pour le directeur de la composante (UFR, Faculté, Institut ou École), le courrier de notification de décision des aménagements arrêtés pour les examens et concours, assorti de l'avis médical émis par le SUMPS.

➔ Le directeur prend connaissance de **l'ensemble des aménagements** proposés pour le cursus de l'étudiant handicapé et **arrête les aménagements** concernant les examens et concours. Il notifie sa décision au candidat en joignant au courrier une copie de l'avis médical du médecin du SUMPS.

Une copie de la notification signée est transmise à la Mission Handicap et au SUMPS.
Le directeur de composante, avec l'aide des référents handicap, **informe l'équipe pédagogique, le service administratif et la scolarité** des aménagements décidés pour l'étudiant handicapé concerné.

En parallèle, l'étudiant handicapé peut lui aussi informer les enseignants (surtout les chargés de TD et la scolarité) des mesures arrêtées.

Le contact direct étudiant/composante :
- *développe l'autonomie de l'étudiant,*
- *favorise la sensibilisation au handicap,*
- *incite à une prise en compte personnalisée et effective de la situation de handicap*
- *garantit une collaboration avec la Mission Handicap*

Organisation des examens et concours

La composante **est responsable de l'organisation des examens et concours** en lien avec la Mission Handicap. Elle s'assure :

- *que l'étudiant handicapé puisse accéder à la salle d'examen*
- *qu'il puisse utiliser son matériel spécifique dans de bonnes conditions*
- *qu'il soit installé dans une salle particulière chaque fois que nécessaire (intervention d'un secrétaire d'examen ou autre)*
- *que les sujets d'examens soient prêts et puissent être retirés au secrétariat*
- *que les sujets d'examens soient adaptés visuellement (agrandissement de la taille des caractères pour les personnes mal voyantes)*
- *que le temps majoré soit respecté, avec les pauses nécessaires entre les épreuves (le temps majoré peut être positionné en début ou en fin d'épreuve)*

La Mission Handicap intervient dans la **préparation de l'organisation** des examens et concours, en appui aux composantes :

- *recrutement de secrétaires d'examens (la surveillance des examens est assurée par les enseignants)*
- *mise à disposition d'une salle pour composer en cas d'impossibilité dans la composante ;*
- *mise à disposition d'ordinateurs portables dont l'utilisation doit être compatible avec le type d'épreuves passées ;*
- *veille à la bonne organisation globale des examens (intégration du temps majoré, respect des temps de pause entre les épreuves, accès aux locaux, installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de matériel informatique, assistance d'une interface communication, etc).*

Des questions ? ... des réponses

Handicap ou situation de handicap ?

Il convient de distinguer la notion de handicap et la notion de situation de handicap. Au sens de la loi, un étudiant qui présente des limitations fonctionnelles temporaires, suite à un accident ou à une maladie, n'est pas considéré comme une personne handicapée. La Mission Handicap de l'Université de Strasbourg et le SUMPS prennent néanmoins en compte ces situations et mettent en place un dispositif d'aide appropriée en fonction des situations particulières.

Tiers temps ou temps majoré ?

Le terme « temps majoré » doit être retenu. Dans les faits, il est vrai que la majoration du temps imparti pour les examens et concours est souvent équivalente au tiers de la durée fixée pour chacune des épreuves.

Cependant, cette majoration peut être allongée au-delà du tiers temps (pas plus de 50% de la durée normale de l'épreuve) « eu égard à la situation exceptionnelle du candidat et sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH ».

Rédaction manuelle ou utilisation d'un ordinateur ?

L'usage de micro-ordinateurs peut être autorisé dans des conditions d'utilisation définies par les services organisateurs et compatibles avec les types d'épreuves passées par le candidat handicapé. Le candidat qui utilise habituellement un matériel spécifique doit prévoir l'utilisation de son propre matériel muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe.
En cas de besoin, la Mission Handicap peut mettre à disposition un ordinateur portable sans accès internet ainsi qu'une clé USB vierge. Le document final est alors enregistré sur la clé, imprimé et remis au secrétariat de la composante.

Étudiants handicapés visuels ou auditifs : documents adaptés ?

Les étudiants handicapés visuels composent sur des sujets préalablement mis sur clé USB afin d'être lu sur leur ordinateur personnel comprenant un logiciel de synthèse vocale ou en gros caractère avec un fort contraste (l'enseignant dépose le sujet à adapter au moins 15 jours avant l'examen). Les copies rédigées en braille peuvent être corrigées par un enseignant compétent en braille ou, le cas échéant, seront retranscrites en écriture courante.
Les étudiants déficients auditifs pourront bénéficier de l'intervention d'enseignants spécialisés ou d'interprètes pratiquant la lecture labiale ou la langue des signes française (LSF) ou le langage parlé complété (LPC).

Secrétaires et surveillants d'examens ?

Le secrétariat d'examen est prioritairement assuré par un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve. À défaut, le secrétaire d'examen est soit d'un niveau égal à celui du candidat s'il appartient à une formation différente, soit d'un niveau immédiatement inférieur s'il appartient à la même formation à condition qu'il ait les connaissances de base dans le même champ disciplinaire. La Mission Handicap se charge d'engager des secrétaires d'examen en fonction des besoins.
La surveillance des épreuves des examens et concours se fait de la même manière que pour les autres candidats.

Dispense ou aménagement d'épreuves?

S'il est vrai que des adaptations ou des dispenses d'épreuves aux examens peuvent être « rendues nécessaires par certaines situations de handicap », il n'est pas souhaitable de dispenser les étudiants de cours, autrement dit d'apprentissage. Des adaptations de cours doivent donc être trouvées par l'équipe pédagogique. La possibilité de suppression d'épreuve doit être prévue dans le règlement d'examen. L'autorité compétente peut le modifier si nécessaire. Dans la majeure partie des cas, l'épreuve peut être adaptée (et non supprimée) en fonction des compétences visées.

Épreuves sportives ?

Des dispositions d'aménagement ou de dispense d'épreuves peuvent être mises en place en fonction des situations au regard des dispositions propres à l'éducation physique et sportive prévues par les articles D 312-1 à D 312-6 du code de l'éducation pour les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique.

Définition du handicap

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » (article L.114 du code de l'action sociale et des famille).

Contacts

Service de la Vie Universitaire, Mission Handicap

Le Patio [rdc], 22 rue René Descartes, 67084 Strasbourg cedex

03 68 85 63 69/65 47, svu-handicap@unistra.fr

SUMPS

6 rue de Palerme, 67000 Strasbourg

03 68 85 50 24, sumps@unistra.fr

Textes de référence
Décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dont les dispositions ont été précisées par la circulaire du 05-08-2011.

Arrêté du 6 février 2008, article R.146-28 du code de l'action sociale et des familles relatif à la nomenclature des types de handicap

illustrations : Romuald SUM - graphisme : imprimerie DALI 2012 - Unistra